



Code de transparence Equi-Congrethis

Sommaire

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence
2. Données générales sur la société de gestion
3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence
4. Processus de gestion
5. Contrôle ESG
6. Mesures d'impact et reporting ESG

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Ce Code est rempli pour Equi-Congrethis (code Isin FR0011232412), fonds d'investissement éthique destiné aux congrégations religieuses de France. L'actif au 30/06/20 est de 27.53M€.

Equi-Congrethis est investi principalement en obligations privées. Le fonds peut également être investi en obligations convertibles et en actions, avec une exposition maximale du fonds de 25% au risque « action ».

2. Données générales sur la société de gestion

a. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

La gestion est assurée par Equigest, société de gestion indépendante agréée par l'AMF en aout 1999

Site internet www.equigest.fr

b. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

L'entrée d'Equigest dans la démarche ISR résulte d'une enquête réalisée par la société Phideis Conseil auprès de 300 congrégations religieuses fin 2011 et dont les résultats témoignaient d'une attente forte en matière de placement conjuguant une performance financière raisonnable, une gestion prudente et une prise en compte de l'éthique respectant la Doctrine Sociale de l'Eglise. Cette démarche s'appuie sur deux piliers : la charte et le comité éthique. Le comité éthique est le garant de la bonne conduite du fonds.

c. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Pour Equigest, la démarche responsable a commencé par l'engagement de respecter la charte éthique du fonds Equi-Congrethis.

Equigest a ensuite signé les PRI en 2017, et a travaillé à intégrer une vision responsable dans sa gestion.

En 2019, Equigest a créé deux fonds pour lesquels le cahier des charges précisait la mise en place d'un suivi ESG au plus tard début 2020.

Cette démarche se poursuit en 2020 par la création d'un reporting durable pour les fonds ouverts et commercialisés, autre qu'Equi-Congrethis, et par une évolution du processus de sélection des titres pour y intégrer plus étroitement les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

d. Comment est appréhendée la question des risques /opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? Art. 173

Equigest considère que la prise en compte des critères ESG, tant dans la vie de la société de gestion que dans la gestion des fonds, est un devenu un élément important pour maîtriser les risques.

e. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes impliquées sont les 5 personnes de l'équipe de gestion, gérants et assistant, et les 3 personnes de l'équipe de recherche.

f. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

L'ensemble des équipes de gestion et de recherche peut être amenée à travailler sur la gestion ISR.

g. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante?

Equigest est signataire des PRI depuis le 18 décembre 2017

h. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? Art. 173

Au 30 juin 20, seul Equi-Congrethis est géré de manière explicite selon des critères ISR, soit 2.97% de l'ensemble des encours sous gestion.

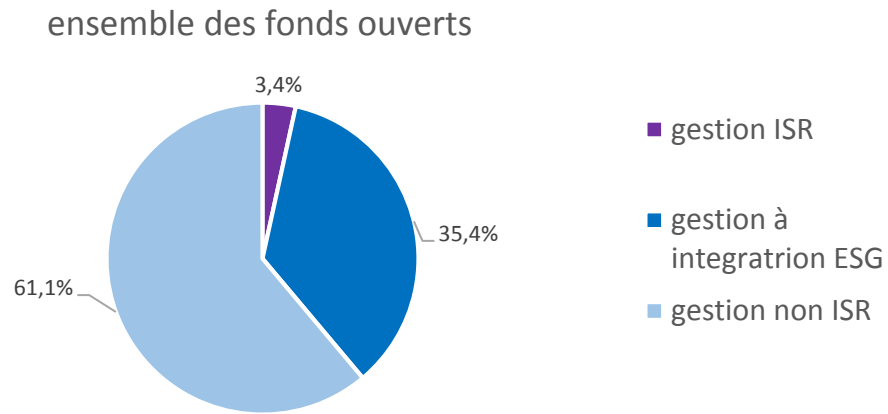
i. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Au 30 juin 2020, seul Equi-Congrethis est géré de manière explicite selon des critères ISR, soit 3.43% de l'ensemble des fonds ouverts.

Au 30 juin 2020, pour un encours global de fonds de 802 M€, huit fonds supplémentaires d'Equigest fournissent un reporting ESG, sans être explicitement ISR:

- Equi Convictions (71,2 M€)
- Equi Convictions Euro (33 M€)
- Equi Actions Suisse (57.3 M€)
- Equi Property (12,3 M€)
- Equi Allocation Patrimoine (127.9 M€)
- Equi Corporate Bonds (126.7 M€)
- Equi-Convertibles (57.1M€)
- Equi-Opportunité (4.7M€)

Proportion de fonds publics ayant un suivi responsable chez Equigest :



3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

a. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?

L'objectif recherché par la mise en place de critères ESG est la prise en compte de l'éthique respectant la Doctrine Sociale de l'Eglise.

b. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

Cette sélection est effectuée en collaboration avec la société Ethifinance, notre partenaire spécialisé en notation ESG. Les données brutes sont fournies par la société Inrate, via Ethifinance.

c. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

Le référentiel d'analyse éthique est décliné en cinq grands principes de la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE) aux quels sont alloués les critères extra-financiers :

Principes de la Doctrine Sociale de l'Eglise	Pondérations	Thèmes ESG du référentiel	Pondérations
La dignité de la personne humaine	25%	Conditions de travail, droits de l'Homme et santé/sécurité des collaborateurs	50%
		Diversité et lutte contre les discriminations	50%
La destination universelle des biens	25%	Déontologie et lutte contre la corruption	50%
		Qualité, sécurité et valeur ajoutée env. ou soc. des produits/services	50%
Le bien commun	25%	Protection de l'environnement	50%
		Equilibre et transparence de la direction générale de l'entreprise	50%
La solidarité	12,5%	Pratiques env. et soc. des fournisseurs et sous-traitants	50%
		Relations avec la société civile et les communautés locales	50%
La subsidiarité	12,5%	Dialogue social	100%

De plus, le fonds Equi-Congrethis s'interdit d'investir dans les entreprises réalisant plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs d'activité suivants :

- Alcool
- Armes légères
- Jeux de hasard
- Marchés militaires
- Pornographie
- Tabac

En outre, une tolérance zéro est appliquée au secteur des armes controversées.

Pour certaines entreprises ayant des activités complexes, la décision d'exclure, ou non, relève du comité éthique.

d. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ? Art. 173

Le référentiel éthique d'analyse des émetteurs privés du fonds Equi-Congrethis est fondé sur les valeurs de la Doctrine Sociale de l'Eglise. Parmi ces valeurs se trouve la recherche et la protection du Bien Commun.

Ainsi, dans la liste des critères associés à cette valeur dans le référentiel éthique du fonds, nous relevons notamment : engagement vis-à-vis du changement climatique, engagement vis-à-vis de la biodiversité, programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, fixation d'objectif quantitatif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

e. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Les critères extra-financiers (repartis dans les piliers E, S et G) chez Inrate ont été éclatés et alloués à la suite d'un travail de liaison et de réallocation au sein des 5 principes de la Doctrine Sociale de l'Eglise, notamment lors d'un travail d'actualisation début 2017. Chaque critère a une pondération selon l'importance décidée par le comité et permet l'obtention de la note finale, calculée par Ethifinance.

f. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Lors des comités éthiques (au moins 3 par an), Ethifinance fournit les notations du portefeuille, ces notations évoluent selon le travail d'Inrate fournisseur de la donnée brute.

Enfin, toute entreprise faisant face à une controverse majeure - correspondant au niveau maximal de controverse attribué par Inrate - est exclue. Pour tout autre niveau de controverse, l'entreprise pourra faire l'objet d'un débat et, le cas échéant, d'un vote en comité éthique.

4. Processus de gestion

a. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'univers de gestion, 1000 valeurs environ, est restreint dans un premier temps aux 800 valeurs suivies environ par notre partenaire spécialisé en notation ESG, Ethifinance.

Au sein de cet univers réduit, plusieurs secteurs sont exclus pour des raisons éthiques (tabac, alcool, jeux,...) de même que les sociétés ayant une note éthique inférieure au seuil d'éligibilité

Puis, pour les émetteurs ayant une note éthique inférieure au seuil d'éligibilité ou ayant des activités sujettes à discussion, seuls ceux obtenant l'autorisation du comité éthique du fonds sont autorisés à



Une approche en trois étapes pour sélectionner les entreprises conformes aux critères éthiques définis

l'investissement. La liste des notes des émetteurs est fournie au gérant pour permettre une sélection selon des critères financiers.

b. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? Art. 173

Dans les critères ESG suivis dans le référentiel éthique du fonds, nous relevons notamment : engagement vis-à-vis du changement climatique, engagement vis-à-vis de la biodiversité, programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, fixation d'objectif quantitatif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils sont pris en compte dans l'élaboration des notations éthiques des émetteurs privés.

De plus, dans le cadre de la revue extra-financière des actifs présents dans le portefeuille effectuée lors des comités éthiques du fonds, un screening des émetteurs exposés aux énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz, etc.) est également effectué. Ce contrôle permet de nourrir les discussions au sein du comité pour s'assurer de la bonne adéquation des entreprises investies avec les valeurs portées par les souscriptrices et souscripteurs.

Par ailleurs, le comité éthique se laisse également le droit d'interpeller les entreprises investies en cas d'interrogation sur des aspects sociaux ou environnementaux (y.c. les problématiques relatives au changement climatique).

c. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? Art. 173

Le taux de couverture est suivi lors du comité et ces émetteurs font l'objet d'une analyse par Ethifinance et d'un vote en comité éthique.

d. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non

e. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non

f. Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?

Non

g. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?

Non, ils ne sont pas autorisés.

h. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Oui, de façon accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net

5. Contrôle ESG

a. Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ?

Le contrôle principal est effectué par Ethifinance en préparation de chaque comité.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

a. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Par une note globale, qui est la moyenne pondérée par les encours des notes ESG de ses composants.

b. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Le fonds ne suit pas d'indicateurs d'impact.

c. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Les investisseurs reçoivent un email avant chaque comité et sont informés sur le site internet d'Equigest par une annonce dans la page « Actualité » de la tenue d'un prochain comité. Ils reçoivent par email au moins 3 fois par an un bilan extra-financier à la suite du comité.

d. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? Art. 173

La politique de vote et le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet d'equigest

<https://www.equigest.fr/informations-reglementaires/>